



HEBDO FOOT ARTOIS



300 Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN Tél : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21 - @ : secretariat@artois.fff.fr

SOMMAIRE

1. COMMISSION de DISCIPLINE – Prochaines réunions
2. GESTION des LITIGES – Réunion du 7 avril 2025 (Parution du 11 avril 2025)
3. GESTION des LITIGES – Restreinte du 11 avril 2025
4. RAPPEL des DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES – Article 136
5. COMPETITIONS SENIORS – Forfaits Généraux
6. COMMISSION FOOT ANIMATION – Point sur les coupes
7. TOURNOIS et RASSEMBLEMENTS HOMOLOGUES



DISCIPLINE PROCHAINES REUNIONS



Les joueurs exclus et toutes les personnes licenciées dont le nom a été porté sur la feuille de match à la suite d'incidents survenus avant, pendant ou après la rencontre, doivent :

- α soit, se présenter, munis d'une pièce d'identité, à la Maison du District Artois à LIEVIN ;
- α soit, envoyer, dans les 24 heures, suivant l'incident en cause, un rapport circonstancié sur les faits qui lui sont reprochés, en y joignant OBLIGATOIREMENT la photocopie d'une pièce d'identité.

→ **Le VENDREDI 18 AVRIL 2025** (de 17 heures à 18 heures 45) pour les exclusions et les incidents survenus **jusqu'au 13 AVRIL 2025** y compris les matchs arrêtés

→ **Le VENDREDI 25 AVRIL 2025** (de 17 heures à 18 heures 45) pour les exclusions et les incidents survenus **jusqu'au 21 AVRIL 2025** y compris les matchs arrêtés

Le Président de la Commission :
Jean Marie HUYS.



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Lundi 7 avril 2025 (Parution du vendredi 11 avril 2025)

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Jean Pierre CERER - Bernard DEJARDIN – Anthony RINGEVAL - Marc TINCHON -

Lors de l'Assemblée Générale du 19 octobre 2024 à ANNEZIN, Madame la Présidente a évoqué un cas particulier concernant un joueur qui aurait participé à une rencontre le samedi ou le dimanche matin, mais dont la participation n'est pas mentionnée sur la FMI (indiqué comme « n'a pas participé »).

En cas de litige (réserve ou réclamation), concernant ce joueur s'il rejoue le dimanche, il revient :

- Aux clubs impliqués dans la première rencontre concernée de prouver que le joueur a effectivement participé ;

- La Commission adresse un mail aux deux clubs concernés, leur demandant des attestations de l'arbitre, des deux capitaines et des arbitres-assistants.

Si la preuve n'est pas apportée, le club risque les sanctions suivantes :

1. Sanction sportive : Match perdu par pénalité ;
2. Sanction disciplinaire : Suspension pouvant aller jusqu'à 2 ans de suspension pour le joueur impliqué ;
3. Sanction financière : Amende pour fraude à hauteur de 320€.

Article 113 bis : Feuille d'arbitrage informatisée (FMI)

Alinéa 3 : La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.

Alinéa 6 : Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés.

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DES 16 ET 17 NOVEMBRE 2024

FEMININES SENIORS A 8 – POULE D

29205035 – AS BAPAUME BERTINCOURT VAULX / USSM LOOS EN GOHELLE

Réserve technique de LOOS.

La Commission confirme la décision de la Section LOIS DU JEU (Commission de l'arbitrage) parue dans l'HEBDO FOOT du mardi 25 mars 2025.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 1.

Droits conservés.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 2 FEVRIER 2025

FEMININES SENIORS A 8 – POULE D

29205044 – US GRENNAY / ENT. ASB-ESA 1.

Réserve technique de l'ENT. ASB-ESA.

La Commission confirme la décision de la Section LOIS DU JEU (Commission de l'arbitrage) parue dans l'HEBDO FOOT du mardi 25 mars 2025.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 0.

Droits conservés.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 6 FEVRIER 2025

FUTSAL D2 – POULE A

29296543 – GRENNAY FUTSAL (b) / FESTUBERT MELTING (b)

Réserve d'avant match de GRENNAY FUTSAL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de MELTING SPORT, pour le motif suivant : des joueurs du club de MELTING SPORT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par MELTING SPORT le 7 février 2025 contre NOYELLES GODAULT FUT.

Résultat acquis sur le terrain. Score 6 – 12.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 9 FEVRIER 2025

SENIORS D3 – POULE C

28652235 – JF MAZINGARBE / BEAUMETZ SUD ARTOIS

Réserve technique de BEAUMETZ SUD ARTOIS FOOTBALL.

Dossier traité par la Section Lois du Jeu - Décision dans l'HEBDO FOOT du mardi 25 mars 2025.

SENIORS D6 – POULE B

28867908 – US HAM EN ARTOIS / RC BOURS

- Match non joué suite à un arrêté municipal hors délai transmis au District Artois par courriel le samedi 8 février 2025 à 10 heures 30.

Arrêté municipal arrivé au District hors délai (Samedi à 10 heures 30), ne pouvant être pris en compte.

En l'absence de FMI, la Commission donne match perdu par forfait à HAM sur le score de 0 – 5.

Amende de 25 € (1^{er} forfait).

- De ce fait, en application de l'article 2 de l'Annexe 8, la Commission donne match perdu par forfait sur le score de 5 – 0 à l'équipe 2 d'HAM lors de la rencontre SENIORS D7 – Poule E du 9 février 2025 (n°29188406) « ES THIENNES / US HAM (b) »
Amende de 50 € à HAM (2^{ème} forfait).

CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 16 FEVRIER 2025

SENIORS D2 – POULE B

~~28721837 – CAR. BILLY MONTIGNY (b) / ES VENDIN~~

- Réserve d'avant match de VENDIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs des CARABINIERES DE BILLY MONTIGNY, pour le motif suivant : des joueurs des CARABINIERES DE BILLY MONTIGNY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par C. BILLY MONTIGNY 1.

Droits conservés.

- Match arrêté à la 45^{ème} mn pour terrain impraticable (dégâts sur la pelouse artificielle).

Dossier traité par la Commission de DISCIPLINE.

SENIORS D3 – POULE C

~~28652231 – US ABLAIN / JS ECOURT (b)~~

Réserve d'avant match d'ABLAIN pour le motif suivant : joueur de l'équipe première avec la réserve.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Réserve transformée en réclamation, recevable pouvant être prise en considération sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs d'ECOURT et les motive pour la raison suivante.

Les joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe A d'ECOURT, celle-ci ne jouant pas le 16 février 2025, ils ne sont pas qualifiés pour participer à la rencontre de ce jour.

Sur le fond, la Commission rejette cette réclamation, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par ECOURT 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 0.

Droits conservés.

SENIORS D6 – POULE D

~~28868348 – USO MEURCHIN (c) / AS LOISON (b)~~

Réserve d'avant match de MEURCHIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de LOISON pour le motif suivant : des joueurs de LOISON sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, considérant après vérification de la feuille de match de Coupe ARTOIS 4^{ème} tour « AS LOISON 1 – US NOEUX 2 » du 15 décembre 2024, que 2 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à LOISON sur le score de 4 – 0.

Amende de 80 € à LOISON.

Droits remboursés à MEURCHIN.

SENIORS D7 – POULE C

~~29145833 – US RIVIERE / SC ASBCA(b)~~

Réserve d'avant match de RIVIERE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs d'AUBIGNY SAVY BERLETTE CAMBLAIN L'ABBE pour le motif suivant : des joueurs d'AUBIGNY SAVY BERLETTE CAMBLAIN L'ABBE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, considérant après vérification de la feuille de match SENIORS D5 – Poule E « SPORTING CLUB AUBIGNY SAVY BERLETTE CAMBLAIN L'ABBE 1 / CS PERNES » du 10 novembre 2024, que 4 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à AUBIGNY SAVY BERLETTE CAMBLAIN L'ABBE sur le score de 3 – 0.

Amende de 80 € à AUBIGNY SAVY BERLETTE CAMBLAIN L'ABBE.

Droits remboursés à RIVIERE.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 20 FEVRIER 2025

FUTSAL D2 – POULE A

~~29296549 – PONT A VENDIN FUTSAL (b) – NOEUX LES MINES FUTSAL~~

Réserve d'avant match de NOEUX FUTSAL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club PONT A VENDIN FUTSAL pour le motif suivant : des joueurs du club PONT A VENDIN FUTSAL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, considérant après vérification de la feuille de match SENIORS FUTSAL D2 – Poule A « PONT A VENDIN FUTSAL 1 / US VIMY 1 » du 13 février 2025, qu'un joueur y figure bien que n'ayant pas participé à la rencontre, donne match perdu par pénalité à PONT AVENDIN FUTSAL sur le score de 0 – 5 (article 116).

Amende de 80 € à PONT AVENDIN FUTSAL.

Droits remboursés à NOEUX FUTSAL.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 23 FEVRIER 2025

SENIORS D1 – POULE B

~~28651191 – BETHUNE STADE (b) / CS LIEVIN DIANA~~

Réserve d'avant match de LIEVIN sur la qualification et la participation du joueur ENZO LECOMTE n° 2546483032 en effet ce joueur a participé à la rencontre de l'équipe 1A du Stade de BETHUNE contre CHOISY AU BAC le 8 décembre 2024 et suivant les Règlements Généraux ne peut participer à la rencontre de ce jour : Stade BETHUNE 2 / CS DIANA 1 du dimanche 25 février 2025. En effet le 8 décembre 2024, le match Stade BETHUNE 2 – CS DIANA avait été reporté.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, le joueur cité pouvait participer à cette rencontre (Article 65 : Date de prise en compte).

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés.

SENIORS D3 – POULE B

~~28652084 – AS VIOLAINES (b) / RC SAINS~~

Réserve d'avant match de SAINS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de VIOLAINES pour le motif suivant : des joueurs de VIOLAIN E sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par VIOLAINES 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 1.

Droits conservés.

SENIORS D5 – POULE E

28866951 – ASBCA SC 1 / FC CAMBLAIN (b)

Réserve d'avant match d'AUBIGNY SAVY BERLETTE CAMBLAIN L'ABBE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de CAMBLAIN pour le motif suivant : des joueurs de CAMBLAIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, considérant après vérification, de la feuille de match SENIORS D3 – Poule B «SC FOUQUIERES 1 – FC CAMBLAIN 1 » du 9 février 2025 que 3 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à CAMBLAIN sur le score de 3 – 0.

Amende de 80 € à CAMBLAIN.

Droits remboursés à AUBIGNY SAVY BERLETTE CAMBLAIN L'ABBE.

SENIORS D6 – POULE D

28868339 – AS QUIERY / US ARLEUX (b)

Réserve d'avant match de QUIERY pour le motif suivant : Joueurs avoir participé à la dernière rencontre en équipe supérieure (4 joueurs).

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Réserve transformée en réclamation, recevable pouvant être prise en considération sur la qualification et la participation au match de l'ensemble de l'équipe d'ARLEUX équipe 2 pour le motif suivant : Ces joueurs qui ont participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour.

Sur le fond, la commission rejette cette réclamation, l'équipe 1 d'ARLEUX jouant le même jour.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 - 2.

Droits conservés.

SENIORS D7 – POULE A

29145496 – AG GRENNAY (b) / FC BEAUMONT (b)

Réclamation d'après match de BEAUMONT pour le motif suivant : A la lecture des feuilles de match de l'A.G. GRENNAY il apparaît qu'un joueur nommé Thomas L. a joué le samedi après-midi et ce dimanche (Feuille de match FFF en pièce jointe).

Sur le fond, la Commission rejette cette réclamation, le joueur prénommé Thomas L. (nom et n° de licence différents) ne figure pas sur la feuille de match du 22 février 2025.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés.

COUPES JEUNES – JOURNEE DU 23 FEVRIER 2025

COUPE ARTOIS U15 A 8 (2EME TOUR)

53116039 – AS COURRIERES (b) / AAE EVIN

Réserve d'avant match d'EVIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de COURRIERES, pour le motif suivant : des joueurs de COURRIERES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, considérant après vérification, de la feuille de match U14 D1 «AS COURRIERES 1 / US VIMY 1 » du 24 novembre 2024, que 3 joueurs y figurent et/ou y ont participé, donne match perdu par pénalité à COURRIERES sur le score de 0 - 3.

EVIN qualifié.

Amende de 80 € à COURRIERES.

Droits remboursés à EVIN

CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 28 FEVRIER 2025

FUTSAL D2 – POULE A

~~29296552 – VEF 1 / PONT A VENDIN FUTSAL (b)~~

Réclamation d'après match de VERQUIGNEUL FUTSAL sur le joueur n° 4 de PONT A VENDIN Monsieur JOSIEN LENNY n° de licence 2546019545 pour avoir effectué ce jour la rencontre contre notre équipe VERQUIGNEUL FUTSAL. Ce joueur n'aurait pas dû participer à cette rencontre. Suite à sa participation au match contre VIMY en coupe d'Artois le 13 février 2025 à 20 :00. Comme l'équipe 1 de PONT A VENDIN n'a pas encore rejouer Monsieur n'aurait pas dû participer à cette rencontre. Et n'ayant pas de tablette, impossible de porter réserve avant match.

Réclamation irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 - 6.

Droits conservés.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 2 MARS 2025

SENIORS D1 – POULE A

~~28651225 – RC LABOURSE / ES ANGRES~~

Réclamation d'après match de LABOURSE. En effet, un joueur Monsieur LEVEAUX Seny n° de licence 2545071687 aurait dû être suspendu pour cette rencontre. En effet, il avait reçu 2 matches de suspendu en futsal avec PONT A VENDIN mais il n'a effectué ses suspensions en herbe.

Réclamation recevable pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réclamation, le joueur cité pouvait participer à cette rencontre (article 11 de l'Annexe 7.7 CHAMPIONNAT FUTSAL).

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 1.

Droits conservés.

SENIORS D2 – POULE A

~~28651447 – UC DIVION / AS VIOLAINES~~

Réserve technique de VIOLAINES.

Dossier traité par la Section Lois du Jeu (Décision dans l'HEBDO FOOT du mardi 25 mars 2025).

SENIORS D3 – POULE B

~~28652118 – SC FOUQUIERES / US NOEUX (b)~~

Match arrêté à la 89^{ème} mn pour insuffisance de joueurs à NOEUX sur le score de 2 – 0 suite à 3 exclusions.

Dossier traité par la Commission de DISCIPLINE.

SENIORS D5 – POULE B

~~28864541 – RC LOCON / FCE LA BASSEE~~

Match non joué suite à un arrêté municipal transmis hors délai au District Artois par courriel le vendredi 28 février 2025 à 13 heures 54.

Arrêté municipal arrivé au District hors délai (vendredi à 13 heures 54), ne pouvant être pris en compte.

En l'absence de FMI, la Commission donne match perdu par forfait a LOCON sur le score de 0 – 5.

Amende de 25 € (1^{er} forfait).

SENIORS D5 – POULE C

~~28865263 – CS HABARCQ (b) / BEAUMETZ SUD ARTOIS (b)~~

Réserve d'avant match d'HABARC sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de BEAUMETZ SUD ARTOIS pour le motif suivant : des joueurs de BEAUMETZ SUD ARTOIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par BEAUMETZ SUD ARTOIS

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés.

SENIORS D6 – POULE C

~~28868194 – FCE LA BASSEE (b) / ES DOUVIRIN (b)~~

Réserve d'avant match de LA BASSEE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de DOUVIRIN, pour le motif suivant : des joueurs de DOUVIRIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, considérant après vérification, de la feuille de match SENIORS D4 Poule B «ES DOUVIRIN / SCF ACHICOURT 1 » du 23 février 2025, que 3 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à DOUVIRIN sur le score de 0 - 3.

Amende de 80 € à DOUVIRIN.

Droits remboursés à LA BASSEE.

U18 D3– POULE B

~~29873708 – US NOEUX / OF ARRAS~~

Match non joué suite à un arrêté municipal transmis hors délai au District Artois par courriel le vendredi 28 février 2025 à 15 heures 43.

Suite à l'initiative de NOEUX de contacter l'arbitre de la rencontre ainsi que l'équipe adverse afin qu'ils ne se déplacent pas sans en informer le District, la Commission donne match perdu par pénalité à NOEUX sur le score de 0 – 3 avec le retrait d'un point au classement général.

Amende de 80 € à NOEUX LES MINES.

U15 A 8 – POULE D

~~29873381 – FC DAINVILLE (b) / FC GIVENCHY~~

Réserve d'avant match de GIVENCHY sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de DAINVILLE, pour le motif suivant : des joueurs de DAINVILLE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, considérant après vérification, de la feuille de match de Coupe POUJOLLY U15 «ES SAINTE CATHERINE 1 / FC DAINVILLE 1 » du 9 février 2025, qu'un joueur y figure et y a participé, donne match perdu par pénalité à DAINVILLE sur le score de 0 – 3.

Amende de 80 € à DAINVILLE.

Droits remboursés à GIVENCHY.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DES 8 ET 9 MARS 2025

SENIORS D3 – POULE C

28855437 – US NOYELLES sous LENS (b) / US ABLAIN

Réserve d'avant match d'ABLAIN pour le motif suivant : Participation en équipe inférieure de l'ensemble des joueurs ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain. Ces joueurs ne sont donc pas qualifiés pour participer à cette rencontre.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par NOYELLES sous LENS 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 - 2.

Droits conservés.

SENIORS D6 – POULE B

28867896 – JF GUARBECQUE (c) / FC AUCHEL (b)

Réserve d'avant match d'AUCHEL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de GUARBECQUE, pour le motif suivant : des joueurs de GUARBECQUE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, considérant après vérification, des feuilles de match SENIORS D2 Poule A «US BEUVRY 1 – JF GUARBECQUE 1 » et SENIORS D4 Poule A « JF GUARBECQUE 2 – AS FREVENT 1 » du 2 mars 2025, que 10 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à GUARBECQUE sur le score de 0 – 3.

Amende de 80 € à GUARBECQUE.

Droits remboursés à AUCHEL.

SENIORS D7 – POULE D

29146869 – AS SAILLY LABOURSE (b) / FC RICHEBOURG (b)

Réclamation d'après match de RICHEBOURG pour les raisons suivantes : Certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec une équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le jour même ou le lendemain.

Réclamation irrecevable ne pouvant être prise en considération car mal formulée (article 116 des Règlements Généraux).

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 0.

Droits conservés.

U18 D3 – POULE C

29869095 – SC FOUQUIERES / USO MEURCHIN

Réserve d'avant match de FOUQUIERES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de MEURCHIN, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueurs mutés pas précisé). Réserve transformée en réclamation, recevable pouvant être prise en considération sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de MEURCHIN (le joueur JONATHAN PADE ne figure pas sur la FMI) pour le motif suivant : Ces joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation ont mutés hors période normale alors que le règlement limite à deux la participation de joueurs mutés hors période.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur muté hors période ne figure sur la feuille de match (les mutés ayant participé à la rencontre sont des mutés dispensés de mutation - Article 117 8B).

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 12 MARS 2025

FUTSAL D1 – POULE A

29291312 – GREY FUSAL / BARLIN FUSAL (b)

Réserve d'avant match de GREY FUSAL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de BARLIN FUSAL, pour le motif suivant : des joueurs de BARLIN FUSAL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, considérant après vérification, de la feuille de match Coupe HAUTS DE France FUSAL « BARLIN FUSAL CLUB 1 – FC VALENCIENNES » du 15 mars 2025, que 2 joueurs y figurent et/ou y ont participé, donne match perdu par pénalité à BARLIN FUSAL sur le score de 8 – 0.

Amende de 80 € à BARLIN FUSAL.

Droits remboursés à GREY FUSAL.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DES 15 ET 16 MARS 2025

SENIORS D4 – POULE B

28652558 – SCF ACHICOURT / FC LA COUTURE (b)

Match arrêté à la 86^{ème} mn, l'équipe visiteuse quitte délibérément le terrain sans autorisation ni discussions avec l'arbitre de la rencontre.

Dossier traité par la Commission de DISCIPLINE.

SENIORS D5 – POULE D

28919984 – USO DROCOURT / US IZEL

Réclamation d'après match d'IZEL sur la participation au match de l'ensemble des joueurs appartenant au club de DROCOURT 1 ; Au motif, sont inscrits sur la feuille de match, plus de 2 joueurs avec le statut muté hors période.

Des joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, sont mutés hors période normale alors que le règlement limite à 2 la participation de joueurs mutés hors période.

Réclamation irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 - 0.

Droits conservés.

SENIORS D7 – POULE C

29145856 – US RIVIERE/ US MONCHY au BOIS (c)

Réserve technique de MONCHY AU BOIS.

Dossier traité par la Section Lois du Jeu.

SENIORS D7 – POULE E

29188411 – RC BOURS (b) / CS PERNES (b)

Réclamation d'après match de PERNES sur la participation au match des joueurs désignés mutés hors période normale dans cette réserve (dépassement nombre de mutés hors période présents sur la feuille de match).

Ces 4 joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période normale ont participé au match désigné en objet alors que le règlement limite ce cas de figure sur la feuille de match. Réclamation irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 0.

Droits conservés.

18 D4 – POULE C

29869438 – OSC VITRY/ AAE DOURGES

Match non joué suite au terrain non conforme de VITRY.

A la lecture du rapport de l'arbitre, le terrain n'était pas tracé, la Commission donne match perdu par forfait à VITRY sur le score de 0 – 5.

Amende de 15 € (1er forfait) à VITRY.

15 D4 – POULE B

298667 – FC MONTIGNY (b) / US BILLY BERCLAU

Réclamation d'après match de BILLY BERCLAU sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe adverse.

Réclamation irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 1.

Droits conservés.

15 D5 – POULE B

29865283 – FC TORTEQUESNE / ES ANZIN (b)

1/ Réserve d'avant match de TORTEQUESNE de sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses d'ANZIN, pour le motif suivant : des joueuses d'ANZIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, considérant après vérification, de la feuille de match U15 D2 Poule A «RC LABOURSE 1 / ES ANZIN 1 » du 9 mars 2025, que 3 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à ANZIN sur le score de 3 – 0.

Amende de 80 € à ANZIN.

Droits remboursés a TORTEQUESNE.

2/ Réserve d'avant match d'ANZIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de TORTEQUESNE, pour le motif suivant : un ou des joueurs de TORTEQUESNE participe(nt) à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.

Réserve confirmée et appuyée, recevable pouvant être prise en considération.

La Commission, considérant après vérification, de la feuille de match U13 D4 Poule G «US ARLEUX – FC TORTEQUESNE » du 15 mars 2025, que la joueuse Ophélie NICOLLE y figure et y a participé, donne match perdu par pénalité a TORTEQUESNE sur le score de 3 – 0.

Amende de 80 € a TORTEQUESNE.

La Commission inflige 2 matches de suspension ferme à la joueuse Ophélie NICOLLE à compter du mercredi 16 avril 2025 (application de l'article 175).

Droits remboursés à ANZIN.

15 D5 – POULE D

29866884 – RC SAINS (b) / CS LIEVIN DIANA

Réserve d'avant match de DIANA LIEVIN pour le motif suivant : Porter réserve sur l'ensemble de l'équipe recevant, susceptible d'avoir participé à un ou plusieurs matchs de l'équipe u15 évoluant en D4.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 7 - 1.

Droits conservés.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DES 22 ET 23 MARS 2025

SENIORS D3 – POULE A

28651812 – RCV KENNEDY / USO BRUAY (b)

Réserve technique de BRUAY.

Dossier traité par la Section Lois du Jeu (Décision dans l'HEBDO FOOT du mardi 8 avril 2025).

SENIORS D4 – POULE B

28652566 – AS SAILLY LABOURSE / SCF ACHICOURT

- Réclamation d'après match de SAILLY LABOURSE sur la qualification des joueurs d'ACHICOURT quant à leur nombre de mutés hors période qui sont 7 dont 2 hors période, réserve qui sera appuyer par mail.

- Réclamation d'après match de SAILLY LABOURSE sur la participation et la qualification des joueurs (7 mutés) inscrits sur la feuille de match ce dimanche 23 mars 2025.

Réclamation irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 2.

Droits conservés.

SENIORS D4 – POULE D

28652872 – US ARLEUX / AS BEAURAINS

Réclamation d'après match de BEAURAINS sur la qualification et la participation du joueur Nordine YOUSFI, portant le n° 7, licence 1946816450 appartenant au club d'ARLEUX.

Motif : Ce joueur titulaire cette saison d'une licence « mutation » n'avait pas le droit de participer au match du fait que le club se trouve en infraction avec le statut de l'arbitrage depuis 3 saisons (Commission statut de l'arbitrage du jeudi 20 juin 2024).

Réclamation recevable pouvant être prise en considération.

La Commission, considérant après vérification, qu'ARLEUX est en 3^{ème} année d'infraction au statut d'arbitrage (HF du 20 juin 2024), donne match perdu par pénalité à ARLEUX sur le score de 0 – 3 (0 point aux 2 équipes).

Amende de 80 € à ARLEUX.

Droits remboursés à BEAURAINS.

SENIORS D4 – POULE D

28652875 – AS NEUVIREUIL GAVRELLE / OF ARRAS (b)

Réserve d'avant match de NEUVIREUIL GAVRELLE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs d'ARRAS pour le motif suivant : le joueur ou les joueurs d'ARRAS est/sont en état de suspension au jour de la présente rencontre.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'était en état de suspension à la date de la rencontre.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 1.

Droits conservés.

SENIORS D5 – POULE C

28865276 – CS HABARCQ (b) / AS TINCQUIZEL (b)

Réserve d'avant match d'HABARCQ pour le motif suivant : 5 joueurs U18 soit plus de 3 joueurs U18 surclassés sur la feuille de match comme indiqué dans les règlements généraux.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Réserve transformée en réclamation d'après match sur la participation et/ou la qualification de l'ensemble de l'équipe 2 de TINCQUIZEL inscrite sur la FMI.

Sur la FMI, 5 joueurs de la catégorie U18 sont inscrits alors que seuls 3 joueurs U18 pouvaient participer à la rencontre.

Réclamation recevable pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, le nombre de joueurs U18 en équipe seniors est illimité.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 - 1.

Droits conservés.

SENIORS D5 – POULE E

28866993 – US HOUDAIN (b) / FC CAMBLAIN (b)

Réserve d'avant match de CAMBLAIN sur la participation et la qualification en équipe d'un joueur en équipe inférieure ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Réserve transformée en réclamation d'après match sur la participation et/ou la qualification de l'ensemble de l'équipe de HOUDAIN pour certains étant susceptibles d'avoir évolué au niveau supérieur en championnat ou coupe le week-end précédent sachant que leur équipe première ne jouait pas ce jour.

Sur le fond, la commission rejette cette réclamation, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par HOUDAIN 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 1.

Droits conservés.

SENIORS D7 – POULE A

29213414 – AS NEUVIREUIL GAVRELLE (c) / FC BEAUMONT (b)

Réclamation d'après match de BEAUMONT : Il y aurait 4 joueurs qui étaient sur la feuille de match de la semaine dernière en D4 (en pièce jointe les preuves en photo).

Réclamation irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 0.

Droits conservés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente de la Commission
Nathalie COCKENPOT.



Le Secrétaire de la Commission
Marc TINCHON.





GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Restreinte du vendredi 11 avril 2025

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Bernard DEJARDIN – Marc TINCHON -

√ Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

JOURNEES DU 29 ET 30 MARS 2025

VETERANS A 11 – POULE D

Rencontre N°8781035 FC BEAUMONT – SC FOUQUIERES

Réserves d'avant match de SC FOUQUIERES, non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain : 1/5.

Amende de 30€ à SC FOUQUIERES.

JOURNEES DU 5 ET 6 AVRIL 2025

SENIORS - D4 – POULE A

Rencontre N°28855502 ES ALLOUAGNE – US NOYELLES SOUS LENS (c)

Réserves d'avant match de ES Allouagne non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain : 1/1.

Amende de 30€ à ES ALLOUAGNE.

SENIORS - D4 – POULE C

Rencontre N°28652750 ESP CALONNE LIEVIN (b) – US COURCELLES (b)

Match arrêté à la 47ème mn pour insuffisance de joueurs à ESP CALONNE LIEVIN.

Résultat acquis sur le terrain : 0/5.

Amende de 8€ à ESP CALONNE LIEVIN.

SENIORS – D5 – POULE B

Rencontre N°28864560 US GONNEHEM CHOCQUES (b) – AS VENDIN L/BETHUNE

Réserves d'avant match de US Gonnehem Chocques non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain : 1/2.

Amende de 30€ à US GONNEHEM CHOCQUES.

SENIORS – D5 – POULE C

Rencontre N°28865246 FC TILLOY – AS TINCQUIZEL (b)

Réserves d'avant match de FC TILLOY non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain : 2/1.

Amende de 30€ à FC TILLOY.

SENIORS – D5 – POULE D

Rencontre N°28919997 AS BREBIERES (b) – USO DROCOURT

Réserves d'avant match de AS BREBIERES non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain : 7/1.

Amende de 30€ à AS BREBIERES.

SENIORS – D5 – POULE E

Rencontre N°29213856 FC CAMBLAIN CHATELAIN (b) – AFCL BETHUNE (c)

Réserves d'avant match de CAMBLAIN CHATELAIN non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain : 1/2.

Amende de 30€ à FC CAMBLAIN CHATELAIN.

SENIORS – D5 – POULE E

Rencontre N°29213856 FC CAMBLAIN CHATELAIN (b) – AFCL BETHUNE (c)

Réserves d'avant match de AFCL BETHUNE non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain : 1/2.

Amende de 30€ à AFCL BETHUNE.

SENIORS – D5 - POULE B

Rencontre N°28864563 ES LAVENTIE (b) – DR LAMBRES LES AIRE

1er forfait de DR LAMBRES .

LAVENTIE bat LAMBRES LES AIRE par forfait 5/0.

Amende de 25€ à DR LAMBRES LES AIRE.

SENIORS – D6 - POULE B

Rencontre N°28867937 JF GUARBECQUE (c) – US HAM EN ARTOIS

3ème forfait de JF GUARBECQUE.

HAM EN ARTOIS bat GUARBECQUE par forfait 5/0.

Amende de 55€ à FC GUARBECQUE.

Forfait général.

SENIORS – D7 - POULE A

Rencontre N°29213417 O. LA COMTE (b) – AS NEUVIREUIL GAVRELLE (c)

2ème forfait de AS NEUVIREUIL GAVRELLE.

LA COMTE bat NEUVIREUIL par forfait 5/0.

Amende de 50€ à AS NEUVIREUIL.

SENIORS – D7 - POULE D

Rencontre N°29146929 FC RICHEBOURG (b) – AS SAILLY LABOURSE (b)

1er forfait de AS SAILLY LABOURSE.

RICHEBOURG bat SAILLY LABOURSE par forfait 5/0.

Amende de 12.50€ à AS SAILLY LABOURSE.

SENIORS – D7 - POULE E

Rencontre N°29188415 AL LA COMTE – CS PERNES (b)

1er forfait de CS PERNES.

LA COMTE bat PERNES par forfait 5/0.

Amende de 25€ à CS PERNES.

VETERANS A 11 - POULE D

Rencontre N°28802029 US ROUVROY – FC ANNAY

1er forfait de FC ANNAY.

ROUVROY bat ANNAY par forfait 5/0.

Amende de 25€ à FC ANNAY.

FEMININES SENIORS A 8 - POULE B

Rencontre N°29204794 ESD ISBERGUES – ES DOUVIRIN

1er forfait de ES DOUVIRIN.

ISBERGUES bat DOUVIRIN par forfait 5/0.

Amende de 10€ à ES DOUVIRIN.

U18 - D3 - POULE A

Rencontre N°2968966 AS LYSSOIS – FC CAMBLAIN CHATELAIN

1er forfait de FC CAMBLAIN CHATELAIN.

LYSSOIS bat CAMBLAIN CHATELAIN par forfait 5/0.

Amende de 15€ à FC CAMBLAIN CHATELAIN.

Match retour à AS LYSSOIS.

U16 – D2 - POULE A

Rencontre N°29867129 AS BEAURAINS – US NOYELLES SOUS LENS

1er forfait de US NOYELLES SOUS LENS.

BEAURAINS bat NOYELLES SOUS LENS par forfait 5/0.

Amende de 7.50€ à US NOYELLES SOUS LENS.

Match retour à AS BEAURAINS.

U16 – D3 - POULE A

Rencontre N°29867344 SC ASBCA – EC MAZINGARBE

1er forfait de EC MAZINGARBE.

AS BCA bat EC MAZINGARBE par forfait 5/0.

Amende de 15€ à EC MAZINGARBE.

Match retour à AS BCA.

U15 – D5 - POULE B

Rencontre N°29865293 AS BAILLEUL – ES ANZIN (b)

1er forfait de ES ANZIN.

BAILLEUL bat ANZIN par forfait 5/0.

Amende de 15€ à ES ANZIN.

Match retour à AS BAILLEUL.

VETERANS A 8 - POULE A

Rencontre N°28783709 US NOEUX – US HESDIGNEUL

1er forfait de US HESDIGNEUL.

NOEUX bat HESDIGNEUL par forfait 5/0.

Amende de 15€ à US HESDIGNEUL.

Match retour à US NOEUX.

VETERANS A 8 - POULE B

Rencontre N°228784042 FC ANNAY – ES SAINT-LAURENT FEUCHY

1er forfait de ES SAINT-LAURENT FEUCHY .

ANNAY bat SAINT-LAURENT FEUCHY par forfait 5/0.

Amende de 15€ à ES SAINT-LAURENT FEUCHY.

VETERANS A 8 - POULE H

Rencontre N°29237580 FC DAINVILLE – AS VALLEE DE LA TERNOISE

2ème forfait de AS VALLEE DE LA TERNOISE .

DAINVILLE bat VALLEE DE LA TERNOISE par forfait 5/0.

Amende de 30€ à AS VALLEE DE LA TERNOISE.

U11 M – D4 - POULE S

Rencontre N°29998546 AS FREVENT (b) – ENT. USR/SCA

1er forfait de ENT. USR/SCA.

FREVENT bat ENT. USR/SCA par forfait 5/0.

Amende de 10€ à ENT. USR/SCA.

Match retour à AS FREVENT.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente

Nathalie COCKENPOT.



Le Secrétaire

Marc TINCHON.





RAPPEL des DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES



Dispositions applicables aux rencontres de Pâques (19 - 20 et 21 avril 2025) et Pentecôte (07 – 08 et 09 juin 2025)

Il y a lieu de considérer, dans le cadre des championnats du district Artois, les rencontres concernant les équipes A, B et C d'un même club comme ayant lieu le même jour.

En conséquence :

- Un joueur ne peut figurer que sur la feuille de match d'une seule et même équipe pendant la période.
- Lorsque les équipes A, B ou C disputent une rencontre pendant la période, un joueur peut être incorporé, dans le respect de l'alinéa précédent, dans l'une quelconque des équipes.
- Cependant si l'une des équipes supérieures ne joue pas, tout joueur ayant participé au dernier match de cette équipe ne peut être aligné dans une équipe inférieure.

Article 136 – alinéa 2 des Règlements Généraux

Ne peut participer à un match de compétition officielle tout joueur **entré en jeu** lors de la dernière rencontre officielle **ayant effectivement eu lieu** disputée par l'une des équipes supérieure de son club lorsque celle-ci ne dispute pas un match officiel le même jour ou le lendemain. Cette interdiction est prolongée jusqu'à la prochaine rencontre officielle disputée par la dite équipe.

Article 136 - alinéa 6 des Règlements Généraux

Ne peut participer à une rencontre ... de district pour **toutes** les catégories et pour **chacun des 5 derniers matchs à jouer** plus de 3 joueurs ayant pris part **effectivement** au cours de la saison à plus de 10 matchs de compétition (coupe et championnat) avec l'une des équipes du club disputant un championnat hiérarchiquement supérieur. Ces 5 derniers matchs étant les derniers matchs de championnat. Les matchs de coupe et de barrage intercalés entre les matchs de championnat obéissent à cette règle d'interdiction.

Denis LAMORILLE
Jean Luc BERNARD.



COMPETITIONS SENIORS



√ Forfait général du FC CAMBLAIN (c) en SENIORS D7 – GROUPE E – Amende de 55 euros.

Le Président de la Commission :
Jean Luc BERNARD.



COMPETITIONS FOOTBALL ANIMATION



POINT sur les COUPES

**3^{ème} tour – COUPE DISTRICT U13
SAMEDI 19 AVRIL 2025 à 13 HEURES 45**

Site de WINGLES SCPP : AS Auchy – Dynamo Carvin – FCE La Bassée
Site de AS LENS : FCH Lens – AS Salomé – FC Verquigneul
Site de ES STE CATHERINE : O Hénin – La Comté – As Frévent
Site de RUCH CARVIN : ASSB Oignies – SC Fouquières – ES Douvrin
Site de US ANNEZIN : Ent Verquin - FC Auchel – AAE Aix
Site de ESD ISBERGUES : US Gonnehem – O Burbure – US Lapugnoy
Site de FC LILLERS : US Houdain – Vallée Ternoise – Es Labeuvrière
Site de SCF ACHICOURT : JS Tincquizel – US Rouvroy – AS Barlin

**Le Président de la Commission :
Alain DELHAYE.**

**Le responsable des coupes
Didier CLAY.**



TOURNOIS et RASSEMBLEMENTS HOMOLOGUES



17 – 18 avril	AS BARLIN	U10/U11
19 avril	US VERMELLES	U8
20 avril	OLYMPIQUE LIEVIN	U15 Féminines
21 avril	US VERMELLES	U12